

**ACTES DU PRESIDENT DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL**

ARRETE N° 2011-08

**Le Président
du Syndicat Départemental d'Energie
de la Seine-Maritime**

VU :

- La délibération du Comité Syndical en date du 11 mars 2011 afférente à l'affectation du résultat du compte administratif 2010

ARRETE

Article 1^{er} : Lors de la réunion en date du 11 mars 2011,

Monsieur le Président précise que le résultat du Compte Administratif 2010 se traduit par un excédent de la section de fonctionnement de **21.570.385,82 €** et par un déficit de la section d'investissement égal à **2.050.822,27 €**.

Monsieur le Président fait ensuite part qu'il y a donc lieu d'affecter au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) du budget primitif 2011 la somme de **2.050.822,27 €**, l'excédent de fonctionnement à reporter en section de fonctionnement étant, quant-à-lui, diminué du même montant, soit : **21.570.385,82 € - 2.050.822,27 € = 19.519.563,55 €**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide d'affecter au compte 1068 du budget primitif 2011 la somme de **2.050.822,27 €**, l'excédent de fonctionnement n'étant, quant-à-lui, reporté qu'au montant de **19.519.563,55 €**.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Syndicat Départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 11 mars 2011

Le Président
du Syndicat Départemental,

Daniel JOFFROY

**ACTES DU PRESIDENT DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL**

ARRETE N° 2011-09

**Le Président
du Syndicat Départemental d'Energie
de la Seine-Maritime**

VU :

- La délibération du Comité Syndical en date du 11 mars 2011 afférente au programme principal 2011 de renforcement du fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE AB)

ARRETE

Article 1^{er} : Lors de la réunion en date du 11 mars 2011,

Monsieur le Président indique que le Comité restreint du F.A.C.E. de février 2011 a décidé d'attribuer au département de la Seine-Maritime pour l'année 2011 une aide de **1.694.550,00 €** au titre du Programme Principal du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification représentant un montant de travaux de **2.607.000 € T.T.C.** (respectivement 1.615.000 € d'aide pour 2.486.000 € TTC de travaux en 2010).

Le plan de financement du Programme Principal du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification 2011 est le suivant :

–	Participation du F.A.C.E. (Facé AB)	65 %	1.694.550,00 €
–	Participation des Collectivités Adhérentes		485.213,17 €
–	Récupération de la T.V.A.		427.236,83 €
	Total T.T.C.		2.607.000,00 €

L'enveloppe globale des travaux subventionnables au niveau national a été fixée pour 2011 à 354 M€ comme en 2010 pour le programme Facé AB Principal.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité du Syndicat Départemental, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses Membres présents :

- d'inscrire au Budget Primitif 2011 du Syndicat Départemental la dotation de **1.694.550,00 €** concernant le Programme Principal 2011 de Renforcement du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification,
- d'arrêter le programme Principal 2011 de Renforcement du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification, conformément au tableau ci-annexé,

- de demander à Monsieur le Président du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification d'attribuer les crédits (1.694.550,00 €) au Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime dès que Monsieur le Préfet les aura notifiés à Monsieur le Président du Syndicat Départemental,
- d'autoriser son Président à effectuer ensuite les versements de la participation du FACE Principal 2011 (Facé AB) au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Syndicat Départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 11 mars 2011

Le Président
du Syndicat Départemental,

Daniel JOFFROY

*Délibération du 11 mars 2011
déposée à la Préfecture de la
Seine-Maritime le 21 mars 2011*

**ACTES DU PRESIDENT DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL**

ARRETE N° 2011-10

**Le Président
du Syndicat Départemental d'Energie
de la Seine-Maritime**

VU :

- La délibération du Comité Syndical en date du 11 mars 2011 afférente au programme [2011 – 2013] de renforcement du Syndicat Départemental.

ARRETE

Article 1^{er} : Lors de la réunion en date du 11 mars 2011,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité du Syndicat Départemental, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des Membres présents :

- d'arrêter le programme Pluriannuel [2011 – 2013] de Renforcement du Syndicat Départemental au montant de **5.954.026,40 € T.T.C.** (9.637.360 € en 2010), permettant de financer 9.280.705,72 € de travaux T.T.C. (14.078.000 € T.T.C. en 2010) avec le plan de financement suivant :

✓ Participation du Facé AB		1.369.550,00 €
✓ Participation du Syndicat Départemental	80 %	5.954.026,40 €
✓ (autorisation du programme 2010-2012)		
✓ Participation des Collectivités Adhérentes		392.152,96 €
✓ Récupération de la T.V.A.		1.564.976,36 €

Total T.T.C. 9.280.705,72 €

- d'ouvrir un Crédit de Paiement pour l'année : [2011] de **2.381.610,56 €**,
[2012] de **1.786.207,92 €**
[2013] de **1.786.207,92 €**

AP = Σ CP = 5.954.026,40 €

- de répartir le programme pluriannuel [2011 – 2013] de Renforcement du Syndicat Départemental entre ses Collectivités adhérentes bénéficiant d'une tranche de travaux conformément au tableau ci-annexé,
- d'autoriser son Président à effectuer ensuite les versements de la participation du Syndicat Départemental au fur et à mesure de la réalisation des travaux, à concurrence du Crédit de Paiement ouvert chaque année pendant la durée du programme,
- de fixer la durée de caducité du programme à deux ans, soit au 1^{er} juillet 2013.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Syndicat Départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 11 mars 2011

Le Président
du Syndicat Départemental,

Daniel JOFFROY

*Délibération du 11 mars 2011
déposée à la Préfecture de la
Seine-Maritime le 21 mars 2011*

**ACTES DU PRESIDENT DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL**

ARRETE N° 2011-11

**Le Président
du Syndicat Départemental d'Energie
de la Seine-Maritime**

VU :

- La délibération du Comité Syndical en date du 11 mars 2011 afférente au programme 2011 d'effacement de réseaux "F.A.C.E. Environnement" du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification,

ARRETE

Article 1^{er} : Lors de la réunion en date du 11 mars 2011,

Monsieur le Président porte à la connaissance des Membres présents que le Comité restreint du F.A.C.E. de février 2011 a décidé d'attribuer au département de Seine-Maritime pour l'année 2011 une aide de **1.584.700 €** au titre du Programme "F.A.C.E. ENVIRONNEMENT" représentant un montant de travaux de **2.438.000 € T.T.C.** (P.M. : respectivement 1.799.200 € et 2.768.000 € en 2010), le plan de financement du Programme "F.A.C.E. ENVIRONNEMENT" 2011 étant le suivant :

–	Participation du F.A.C.E. (Facé C)	65 %	1.584.700,00 €
–	Participation des Collectivités Adhérentes		453.761,54 €
–	Récupération de la T.V.A.		399.538,46 €
	Total T.T.C.		2.438.000,00 €

L'enveloppe globale des travaux subventionnables au niveau national a été fixée pour 2011 à 110 M€ contre 120 M€ en 2010 pour le programme Facé C.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité du Syndicat Départemental, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses Membres présents :

- d'inscrire au Budget Primitif 2011 du Syndicat Départemental la dotation de **1.584.700 €** concernant le Programme Facé. C "ENVIRONNEMENT" 2011,
- d'arrêter le programme F.A.C.E. ENVIRONNEMENT 2011 du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification, conformément au tableau ci-annexé,
- de demander à Monsieur le Président du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification d'attribuer les crédits (**1.584.700,00 €**) au Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime dès que Monsieur le Préfet les aura notifiés à Monsieur le Président du Syndicat Départemental,

- d'autoriser son Président à effectuer ensuite les versements de la participation du F.A.C.E. C "ENVIRONNEMENT" 2011 au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Syndicat Départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 11 mars 2011

Le Président
du Syndicat Départemental,

Daniel JOFFROY

***Délibération du 11 mars 2011
déposée à la Préfecture de la
Seine-Maritime le 21 mars 2011***

**ACTES DU PRESIDENT DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL**

ARRETE N° 2011-12

**Le Président
du Syndicat Départemental d'Energie
de la Seine-Maritime**

VU :

- La délibération du Comité Syndical en date du 11 mars 2011 afférente au programme pluriannuel [2011 – 2013] d'extension et d'effacement de réseaux du Syndicat Départemental

ARRETE

Article 1^{er} : Lors de la réunion en date du 11 mars 2011,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité du Syndicat Départemental, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des Membres présents :

- d'instituer pour 2011 un programme Pluriannuel [2011 – 2013] d'Extension et d'Effacement de Réseaux du Syndicat Départemental dont le montant prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de **14.792.113,09 € T.T.C.**, avec le plan de financement suivant :

Programme Extension : 2.500.000 € H.T. soit 2.990.000 € T.T.C. de travaux subventionnables (respectivement 1.950.000 € et 2.332.200 € en 2010)

✓ Participation en capital du Syndicat Départemental	60 %	1.500.000 €
✓ Participation des Collectivités Primaires	40 %	1.000.000 €
✓ Récupération de la T.V.A.		490.000 €
		<hr/>
	Total T.T.C. =	2.990.000 €

Programme Effacement de Réseaux : Programme propre au Syndicat Départemental : 7.067.276,83 € H.T. soit 8.452.463,09 € T.T.C. de travaux subventionnables (respectivement 8.400.000 € et 10.046.400 € en 2010)

✓ Participation en capital du Syndicat Départemental	60 %	4.240.366,10 €
✓ Participation des Collectivités Primaires	40 %	2.826.910,73 €
✓ Récupération de la T.V.A.		1.385.186,26 €
		<hr/>
	Total =	8.452.463,03 €

Sous Programme E.D.R.F. ENVIRONNEMENT : 762.550 € H.T. soit 911.950 € T.T.C. de travaux subventionnables

✓ Participation d'E.D.F. 762.550,00 € x 0,4	40 %	305.000 €
✓ Participation en capital du Syndicat Départemental 762.550,00 € x 0,2	20 %	152.500 €
✓ Participation des Collectivités Primaires 762.250,00 € x 0,4	40 %	305.000 €
✓ Récupération de la T.V.A.		149.450 €
Total T.T.C. =		911.950 €

Sous Programme du SYNDICAT DEPARTEMENTAL en complément du Programme "FACE ENVIRONNEMENT" : 2.038.461,54 € H.T. soit 2.438.000,00 € T.T.C. de travaux subventionnables

✓ Participation en capital du Syndicat Départemental		861.453,85 €
✓ Participation des Collectivités Primaires		1.177.007,69 €
✓ Récupération de la T.V.A.		399.538,46 €
Sous Programme FACE ENVIRONNEMENT		
Total T.T.C. =		2.438.000,00 €

- de donner pouvoir au Président du Syndicat Départemental pour statuer sur les demandes présentées, étant entendu que les montants des Programmes Extension et Effacement aidés à 60 % ne sont que des montants prévisionnels, l'Autorisation de Programme du Syndicat Départemental sur l'ensemble des Programmes Extension et Effacement inscrite au budget primitif 2011 pour le programme pluriannuel [2011-2013] étant quant-à-elle fixée à **6.754.327,45 €**,
- d'ouvrir un crédit de paiement pour l'année :
[2011] de **2.701.730,98 €**,
[2012] de **2.026.298,24 €**,
[2013] de **2.026.298,23 €**,

Somme des CP = AP = 6.754.327,45 €

- d'autoriser son Président à effectuer ensuite les versements de la participation du Syndicat Départemental au fur et à mesure de la réalisation des travaux, à concurrence du Crédit de Paiement ouvert chaque année pendant la durée du programme,
- de fixer la durée de caducité du programme à deux ans, soit au 1^{er} juillet 2013.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Syndicat Départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 11 mars 2011

Le Président
du Syndicat Départemental,

Daniel JOFFROY

*Délibération du 11 mars 2011
déposée à la Préfecture de la
Seine-Maritime le 21 mars 2011*

- de répartir le programme pluriannuel [2011 – 2013] d'Eclairage Public du Syndicat Départemental conformément au tableau ci-annexé,
- d'autoriser son Président à effectuer ensuite les versements de la participation du Syndicat Départemental au fur et à mesure de la réalisation des travaux, à concurrence du Crédit de Paiement ouvert chaque année pendant la durée du programme,
- de fixer la durée de caducité du programme à deux ans, soit le 1^{er} juillet 2013,
- de fixer à chaque syndicat une dotation globale pour les travaux éligibles à 55 % et à 70 % à charge pour celui-ci de présenter un programme de travaux respectant cette somme maximale en mixant les travaux à 55 et 70 %.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Syndicat Départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 11 mars 2011

Le Président
du Syndicat Départemental,

Daniel JOFFROY

***Délibération du 11 mars 2011
déposée à la Préfecture de la
Seine-Maritime le 21 mars 2011***

**ACTES DU PRESIDENT DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL**

ARRETE N° 2011-14

**Le Président
du Syndicat Départemental d'Energie
de la Seine-Maritime**

VU :

- La délibération du Comité Syndical en date du 11 mars 2011 afférente au programme de sécurisation 2011 F.A.C.E. S,

ARRETE

Article 1^{er} : Lors de la réunion en date du 11 mars 2011,

Monsieur le Président rappelle que le conseil du F.A.C.E. a décidé, lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2009, la création d'un nouveau programme appelé "Programme de Sécurisation", afin de financer la résorption des lignes aériennes basse tension en fils nus jugées particulièrement fragiles en cas de fortes intempéries.

Monsieur le Président fait ensuite part que :

- l'enveloppe globale des travaux subventionnables au niveau national a été fixée, pour 2011, à 58.000.000,00 € (identique à celle de l'année 2010),
- sur ce programme a été allouée au Département de Seine-Maritime une dotation de **288.600,00 €** permettant de financer un montant de **travaux de 444.000,00 € T.T.C.** (384.000,00 € en 2010).

Vu la modicité du montant du programme alloué au Département de Seine-Maritime, Monsieur le Président propose, comme en 2010, que ces travaux de résorption soient instruits directement par le Syndicat Départemental au titre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, avec une réalisation des travaux par les entreprises qui exécutent actuellement par secteur géographique les opérations inopinées de renforcement, d'extension, les travaux propres à la souscription de puissances souscrites entre 36 et 250 KVA et les déplacements d'ouvrages instruits au titre du Programme d'Aménagement de Réseaux.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité du Syndicat Départemental, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses Membres présents :

- d'inscrire au Budget Primitif 2011 du Syndicat Départemental tant en dépenses qu'en recettes des montants nécessaires à la réalisation de ce Programme de résorption des lignes aériennes basse tension en fils nus par des conducteurs torsadés aériens, à savoir :

Montant des travaux T.T.C. : 444.000,00 €

-	Participation du F.A.C.E. (Facé S)	288.600,00 €
-	Participation du Syndicat Départemental	82.637,46 €
-	Récupération de la T.V.A.	72.762,54 €

Total T.T.C. 444.000,00 €

- l'instruction des opérations par le Syndicat Départemental au titre de sa maîtrise d'ouvrage déléguée statutaire,
- la réalisation des travaux par les entreprises qui exécutent actuellement par secteur géographique, les opérations inopinées.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Syndicat Départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 11 mars 2011

Le Président
du Syndicat Départemental,

Daniel JOFFROY

***Délibération du 11 mars 2011
déposée à la Préfecture de la
Seine-Maritime le 21 mars 2011***

**ACTES DU PRESIDENT DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL**

ARRETE N° 2011-15

**Le Président
du Syndicat Départemental d'Energie
de la Seine-Maritime**

VU :

- La délibération du Comité Syndical en date du 11 mars 2011 afférente au programme de sécurisation 2011 F.A.C.E. S'

ARRETE

Article 1^{er} : Lors de la réunion en date du 11 mars 2011,

Monsieur le Président rappelle que le conseil du F.A.C.E. a décidé, lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2009, la création d'un nouveau programme appelé "Programme de Sécurisation – résorption de fils nus de faible section", afin de financer la résorption des lignes aériennes basse tension en fils nus de très faible section jugées particulièrement fragiles en cas de fortes intempéries.

Monsieur le Président fait ensuite part que :

- l'enveloppe globale des travaux subventionnables au niveau national a été fixée, pour 2011, à 35.000.000,00 €,
- sur ce programme a été allouée au Département de Seine-Maritime une dotation de **147.550 €** permettant de financer un montant de **travaux de 227.000 € T.T.C.** (P.M. : respectivement 83.200 € et 128.000 € en 2010)

Vu le faible montant du programme alloué au Département de Seine-Maritime, Monsieur le Président propose, que ces travaux de résorption soient instruits directement par le Syndicat Départemental au titre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, avec une réalisation des travaux par les entreprises qui exécutent actuellement par secteur géographique les opérations inopinées de renforcement, d'extension, les travaux propres à la souscription de puissances souscrites entre 36 et 250 KVA et les déplacements d'ouvrages instruits au titre du Programme d'Aménagement de Réseaux.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité du Syndicat Départemental, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses Membres présents :

- d'inscrire au Budget Primitif 2011 du Syndicat Départemental tant en dépenses qu'en recettes des montants nécessaires à la réalisation de ce Programme de résorption des lignes aériennes basse tension en fils nus par des conducteurs torsadés aériens, à savoir :

Montant des travaux T.T.C. : 227.000,00 €

–	Participation du F.A.C.E. (Facé S')	147.550,00 €
–	Participation du Syndicat Départemental	42.249,33 €
–	Récupération de la T.V.A.	37.200,67 €

Total T.T.C. 227.000,00 €

- l'instruction des opérations par le Syndicat Départemental au titre de sa maîtrise d'ouvrage déléguée statutaire,
- la réalisation des travaux par les entreprises qui exécutent actuellement par secteur géographique, les opérations inopinées.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Syndicat Départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 11 mars 2011

Le Président
du Syndicat Départemental,

Daniel JOFFROY

***Délibération du 11 mars 2011
déposée à la Préfecture de la
Seine-Maritime le 21 mars 2011***

**ACTES DU PRESIDENT DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL**

ARRETE N° 2011-16

**Le Président
du Syndicat Départemental d'Energie
de la Seine-Maritime**

VU :

- La délibération du Comité Syndical en date du 11 mars 2011 afférente au report au 01/12/2011 de la date limite du solde des programmes de l'année 2009,

ARRETE

Article 1^{er} : Lors de la réunion en date du 11 mars 2011,

Monsieur le Président précise que le résultat du Compte Administratif 2010 se traduit par un excédent de la Monsieur le Président rappelle aux Membres présents que, lors de l'Assemblée Générale du 13 mars 1992, il avait été décidé, qu'à compter des programmes de l'année 1992, la clôture des tranches de travaux devrait intervenir dans les deux ans par rapport à la date de signature de l'arrêté de subvention, sous peine du non-paiement du solde de la dotation du Syndicat Départemental.

Afin de ne pas pénaliser certaines Collectivités Primaires par une application trop rigoureuse de cette mesure, Monsieur le Président propose, cette année encore, de reporter au 01/12/2011 la date limite d'envoi au Syndicat Départemental des décomptes généraux et définitifs des tranches de travaux allouées sur les programmes 2009 du SDE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical approuve la proposition de Monsieur le Président.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Syndicat Départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 11 mars 2011

Le Président
du Syndicat Départemental,

Daniel JOFFROY

**ACTES DU PRESIDENT DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL**

ARRETE N° 2011-17

**Le Président
du Syndicat Départemental d'Energie
de la Seine-Maritime**

VU :

- La délibération du Comité Syndical en date du 11 mars 2011 afférente au reversement aux collectivités adhérentes au SDE d'une partie de la redevance dite d'investissement 2011 au prorata des travaux mandatés dans l'année de référence pour le calcul de cette redevance,

ARRETE

Article 1^{er} : Lors de la réunion en date du 11 mars 2011,

Monsieur le Président expose que le Syndicat Départemental percevra en 2011 une redevance dite d'investissement, qui sera calculée au prorata des mandatements effectués en 2009 sur l'ensemble du territoire de la Concession.

Monsieur le Président fait part ensuite à l'Assemblée que les Membres du Bureau proposent que le SDE reverse 40 % du montant de cette redevance à ses Collectivités adhérentes, proportionnellement aux travaux mandatés par elles en 2009, les travaux d'électrification rurales aidés par le F.A.C.E., déduction faite de la participation de cet organisme étant cependant affectés d'un coefficient 1, ceux subventionnés par le SDE d'un terme multiplicateur de 0,74, les travaux d'éclairage public n'étant, quant-à-eux, pris en compte que pour 30 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical DECIDE que le SDE reversera à ses Collectivités adhérentes 40 % du montant de la redevance d'investissement 2011 et que la ventilation de cette somme sera établie au prorata des montants de travaux mandatés en 2009, la clé de la répartition étant celle précitée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Syndicat Départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 11 mars 2011

Le Président
du Syndicat Départemental,

Daniel JOFFROY

**ACTES DU PRESIDENT DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL**

ARRETE N° 2011-18

**Le Président
du Syndicat Départemental d'Energie
de la Seine-Maritime**

VU :

- La délibération du Comité Syndical en date du 11 mars 2011 afférente à la modification du programme renforcement [2010-2012],

ARRETE

Article 1^{er} : Lors de la réunion en date du 11 mars 2011,

Monsieur le Président rappelle que le Comité du Syndicat Départemental du 5 mars 2010 et celui du 24 juin 2010 ont permis d'arrêter le programme principal [2010-2012] de renforcement du Syndicat Départemental à 14.704.000 € de travaux TTC et ont décidé d'ouvrir une autorisation de programme pluriannuelle de 10.138.160 €, ainsi qu'un crédit de paiement pour l'année 2010 de 5.050.400 € correspondant au versement des premières avances à hauteur de 50 %.

Suite à des trop-perçus de deux adhérents et au versement en 2010 de 4.697.473,52 €, il y a lieu de modifier cette AP et de fixer le CP [2011].

Bp + dm1 + dm2 2010 **10 138 160,00 €**

Année budgétaire 2011

Volume arrêtés délivrés en 2010 10 138 160,00 €

Ajustement AP - €

Année budgétaire 2011

BP 2011

Déduire 55^{ème} renfo 2010 Eu trop perçu sur 54^{ème} Eu - 1 869,54 €
Trop perçu 52^{ème} renfo 2008 à déduire Cany 54^{ème} 2010 - 9 077,06 €
Trop perçu 48^{ème} renfo 2008 à déduire Envermeu 49^{ème} 2010 - 5 150,48 €

Déduire AP 2010-12 au bp 2011 - 16 097,08 €

Ajustement AP 2010-12 au bp 2011 10 122 062,92 €

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- de réduire l'autorisation de programme (AP) du programme pluriannuel [2010-2012] de renforcement de 10.138.160 € à 10.122.062,92 €,

- de voter le crédit de paiement pour l'année [2011] à 3.041.448,00 € et [2012] à 2.383.141,40 €,
- de ventiler le programme pluriannuel [2010-2012] voté en mars dernier et modifié par la D.M. n° 1 de juin dernier suivant le tableau ci-annexé,

et rappelle que 4.697.473,52 € ont été versés en 2010.

P.M. : somme des CP et crédits déjà versés = 4.697.473,52 + 3.041.448 + 2.383.141,40 = AP 10.122.062,92 €

Les autres points de la délibération du 5 mars 2010 restent inchangés.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Syndicat Départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 11 mars 2011

Le Président
du Syndicat Départemental,

Daniel JOFFROY

***Délibération du 11 mars 2011
déposée à la Préfecture de la
Seine-Maritime le 21 mars 2011***

**ACTES DU PRESIDENT DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL**

ARRETE N° 2011-19

**Le Président
du Syndicat Départemental d'Energie
de la Seine-Maritime**

VU :

- La délibération du Comité Syndical en date du 11 mars 2011 afférente à la modification du programme éclairage public [2010-2012],

ARRETE

Article 1^{er} : Lors de la réunion en date du 11 mars 2011,

Monsieur le Président rappelle que le Comité du Syndicat Départemental du 5 mars 2010 et celui du 5 novembre 2010 ont arrêté le programme Eclairage Public [2010-2012] du Syndicat Départemental à 9.411.800 € de travaux HTVA et décidé d'ouvrir une autorisation de programme pluriannuelle de 4.705.900 €, ainsi qu'un crédit de paiement pour l'année [2010] de 2.390.850 € correspondant au versement des premières avances à hauteur de 50 %.

Depuis, deux collectivités nous ont fait part de demandes de modification de l'enveloppe de travaux subventionnables, soit pour faire face à des besoins supplémentaires indispensables à réaliser cette année.

Le Président propose les ajustements du programme [2010-2012] suivants :

- S.M.E.R.G. de CANY VALMONT – 26^{ème} tranche augmente à 450.100 € de dépense subventionnable,
- S.M.E.R.G. de CANY VALMONT – 26^{ème} tranche BIS augmentée à 253.960 € de dépense subventionnable,

suite à des trop-perçus de 214.755,87 € et au versement en 2010 de 1.701.019,57 € les CP [2011] et [2012] doivent également être révisés.

Bp + dm1 + dm2 2010 4 705 900,00 €

Volume arrêtés délivrés : AP [2010-2012] **4 785 804,06 €**

Ajustement AP : augmentation de 79 904,06 €

Année budgétaire 2011

BP 2011

Trop perçu Pavilly 52 Renfo à déduire EP 2009	- 4 571,41 €
Trop perçu BLN 28 EP 2009 à déduire EP 2010	- 59 356,68 €
Trop perçu ABN 20 EP 2008 à déduire EP 2010	- 18 196,10 €
Trop perçu BLN 28 EP 2009 à déduire EP 2010	- 59 356,68 €
Trop perçu Duclair 48 EP 2008 à déduire 25 EP 2010	- 29 129,94 €
Trop perçu Goderville 49 Ext 2008 à déduire 24 EP 2010	- 32 706,79 €
Trop perçu Pavilly 52 Renfo à déduire EP 2009	- 4 571,41 €
Trop perçu Pavilly 55 Ext 2008 à déduire 54 EP 2010	- 3 720,61 €
Trop perçu BLN 59 Ext n° 2 à déduire 29 EP 2010	- 2 876,59 €
Trop perçu BLN 59 Ext n° 1 à déduire 29 EP 2010	- 269,66 €
	<hr/>
	- 214 755,87 €

Déduire AP 2010-12 au bp 2011 - 134 851,81 €

Ajustement AP 2010-12 au bp 2011 4 571 048,19 €

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- de REDUIRE l'autorisation de programme (AP) du programme pluriannuel [2010-2012] d'éclairage public de 4.781.700 € au montant de 4.571.048,19 €,
- d'OUVRIR le crédit de paiement pour l'année [2011] à 1.457.250 € et pour l'année [2012] à 1.412.778,62 €,
- de VENTILER le programme pluriannuel [2010-2012] voté en novembre 2010 suivant le tableau ci-annexé.

Les autres points de la délibération du 5 mars 2010 restent inchangés.

La somme des CP et des sommes déjà versées, soit 1.701.019,57 + 1.457.250 + 1.412.778,62 = l'AP soit 4.751.048,19 €.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Syndicat Départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 11 mars 2011

Le Président
du Syndicat Départemental,

Daniel JOFFROY

*Délibération du 11 mars 2011
déposée à la Préfecture de la
Seine-Maritime le 21 mars 2011*

**ACTES DU PRESIDENT DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL**

ARRETE N° 2011-20

**Le Président
du Syndicat Départemental d'Energie
de la Seine-Maritime**

VU :

- La délibération du Comité Syndical en date du 11 mars 2011 afférente à la modification du programme effacement et extension [2010-2012],

ARRETE

Article 1^{er} : Lors de la réunion en date du 11 mars 2011,

Monsieur le Président rappelle que le Comité du Syndicat Départemental du 5 mars 2010 a arrêté le programme Effacement - Extension [2010-2012] du Syndicat Départemental à **12.234.178,88 € H.T.** et décidé d'ouvrir une autorisation de programme pluriannuelle de **7.340.507,33 €**, ainsi qu'un crédit de paiement pour l'année 2010 de **4.000.000,00 €** correspondant au versement des premières avances à hauteur de 50 %.

Depuis, l'ensemble des adhérents nous a fait part de demandes de subventions pour 2010, quelques trop-perçus sont également à déduire et 2.000.745,27 € ont été versés en 2010.

Bp + dm1 + dm2 2010 7 340 507,33 €

Année budgétaire 2011

	Volume arrêtés délivrés en 2010
Extension	1 285 486,39 €
Face C complément	978 057,53 €
Erdf article 8	152 450,00 €
Effacement 60 %	5 124 594,32 €
Total des arrêtés délivrés	7 540 588,24 €

Ajustement AP : augmentation de 200 080,91 €

Année budgétaire 2011

BP 2011

effacement

Trop perçu BLN 8 Eff 2008 à déduire 10 Eff 2010	- 27 281,61 €
Trop perçu Boucle 19 EP 2008 à déduire 6 Eff 2010	- 9 877,01 €
Trop perçu Cany 10 Eff 2008 à déduire 15 Eff 2010	- 41 339,19 €
Trop perçu FLD 5 Eff 2008 à déduire 12 Eff 2010	- 8 484,52 €
Trop perçu Goderville 11 Eff 2008 à déduire 13 Eff 2010	- 13 222,24 €
Trop perçu St Romain 12 Eff 2008 à déduire 14 Eff 2010	- 33 320,24 €

extension

Trop perçu Pavilly 22 EP 2008 à déduire 56 Eff 2010	- 1 356,68 €
---	--------------

- 134 881,49 €

Augmenter AP 2010-12 au bp 2011	65 199,42 €
Ajustement AP 2010-12 au bp 2011	7 405 706,75 €

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'AUGMENTER l'autorisation de programme (AP) du programme pluriannuel [2010-2012] d'effacement - extension de 7.340.654,90 € au montant de 7.405.706,75 €,
- OUVRIR le crédit de paiement pour l'année [2011] à 2.202.017 € et pour l'année [2012] à 3.202.944,48 €.

L'AP de 7.405.706,75 € est égale à la somme des crédits déjà versés, soit 2.000.745,27 + la somme des CP 2.202.017 + 3.202.944,48.

Les autres points de la délibération du 5 mars 2010 restent inchangés.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Syndicat Départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 11 mars 2011

Le Président
du Syndicat Départemental,

Daniel JOFFROY

***Délibération du 11 mars 2011
déposée à la Préfecture de la
Seine-Maritime le 21 mars 2011***